

Pôle Personnes âgées - Personnes handicapées

Arrêté N° 2022-976

## **Schéma départemental de l'autonomie 2022-2026**

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, parties législative et réglementaire et notamment les articles L.312-4 et L.312-5 ;

Vu les concertations obligatoires avec le représentant de l'Etat dans le département et l'Agence régionale de santé (ARS) ;

Vu l'avis favorable du Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie (CDCA) du 24 mai 2022 ;

Vu la délibération du Conseil départemental lors de sa séance du 23 juin 2022 validant les orientations du schéma départemental de l'autonomie 2022-2026 ;

Sur proposition de la Directrice du pôle personnes âgées-personnes handicapées du Conseil départemental ;

### **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le schéma départemental de l'autonomie 2022-2026 joint au présent arrêté entre en vigueur à compter de la publication du présent acte.

**Article 2** : Le Directeur général des services et la Directrice du pôle personnes âgées-personnes handicapées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Limoges, le 12 décembre 2022

Le Président du Conseil départemental

*Signé*

Jean-Claude LEBLOIS